

ARRÊTÉ N°2012- 430

PORTANT ORDRE D'INTERRUPTION DES TRAVAUX

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 480-2,

CONSIDERANT le procès verbal de constat en date du 12 septembre 2012.
CONSIDERANT que les travaux entrepris sur la parcelle BH 14 sont réalisés sans autorisation.
CONSIDERANT qu'il est d'intérêt général et urgent que les travaux soient interrompus.

ARRETE

ARTICLE 1er : monsieur KHALDOUNE demeurant 23 rue du Valat de la fosse 34990 JUVIGNAC, est mis en demeure de cesser immédiatement les travaux entrepris sur la parcelle cadastrée BH 14.

ARTICLE 2 : Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera signifié à Monsieur KHALDOUNE, par lettre recommandée avec avis de réception ou notifié selon la procédure en vigueur.

ARTICLE 4 : Copies de cet arrêté seront transmises à M. le Préfet de l'Hérault et à M. le Procureur de la République.

Fait à Juvignac, le 30 octobre 2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
à l'Administration Générale



Jean OUSSET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

